



ACTUALITÉ
statutaire



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aisne

Formation qualifiante des Secrétaires généraux de mairie (SGM)

Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Objectif de la Formation :

- Permettre aux fonctionnaires d'acquérir les compétences et qualifications attendues pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Organisation de la Formation :

- **Durée** : 56 jours.
- **Période** : La formation est répartie en plusieurs modules sur une période maximale de deux ans à compter de l'entrée en formation.
- **Contenu** :
 - › Assister et conseiller les élus de la commune.
 - › Assurer les services à la population de la commune.
 - › Gérer les services de la commune.
 - › Organiser son travail dans la commune.

Adaptation de la Formation :

- **Évaluation préalable** : Le CNFPT évalue les titres et diplômes, les formations professionnelles antérieures et l'expérience professionnelle de l'agent.
- **Dispense de formation** : Une dispense totale ou partielle de la durée de la formation peut être accordée en fonction de cette évaluation.

Évaluation et Validation :

- **La Commission de qualification** :
 - › Évalue le suivi de la formation par les agents.
 - › Sa composition et son fonctionnement sont arrêtés par le président du CNFPT.
- **Validation des modules** : L'avis de la commission est transmis au CNFPT, qui atteste de la validation de chacun des modules suivis par les agents.